



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	22	24

Séance du mardi 25 août 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 19 août 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Étaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Daria DESGRANDCHAMPS, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent excusé : Gilles GAUDIN,

Étaient absents : Alain RHONÉ, Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard JOURDAN,

N°84_DEL_2026 OBJET : Délibération portant lancement des procédures de réorganisation des chemins ruraux – enquête publique de régularisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-1 et suivants ;

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la commune souhaite procéder à une réorganisation de certains chemins ruraux afin d'adapter le réseau aux évolutions foncières, aux projets d'aménagement et à la réalité des usages ;

Considérant que ces opérations permettront d'améliorer la cohérence du réseau des chemins ruraux tout en préservant la desserte des propriétés riveraines et la continuité des itinéraires lorsque celle-ci est requise ;

Considérant que les opérations envisagées sont les suivantes :

1. CR57 et CR 58 : Echange de CR FISHER : procédure de consultation du public.
2. CR 48 : Aliénation/suppression de CR dans le cadre de l'OAP du Deffend.
3. CR 6 : suppression car intégration dans l'emprise du CR 77.
4. CR 70 : suppression du CR car les tronçons sont repris par le VC 157 et CR 79 ;

Considérant que chacune de ces opérations sera conduite selon la procédure prévue par le Code rural et de la pêche maritime, notamment en matière d'aliénation, d'échange ou de suppression de chemins ruraux ;

Considérant qu'à l'issue des procédures réglementaires, le Conseil municipal délibérera à nouveau afin de statuer définitivement sur chacune des opérations et ainsi mettre à jour le plan général de la voirie

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260825-84_DEL_2026

communale, le tableau de classement pour les voies communales et le répertoire de recensement pour les chemins ruraux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1

D'APPROUVER le principe des opérations d'aliénation, échange et suppression des chemins ruraux ci-dessus énumérées,

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les procédures réglementaires applicables à chacune de ces opérations, notamment la constitution des dossiers techniques et, le cas échéant, l'organisation de l'enquête publique,

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,

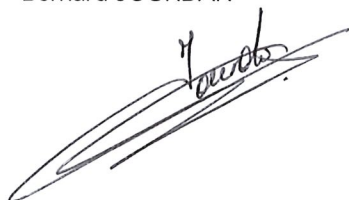
ARTICLE 4

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 25 août 2026
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Bernard JOURDAN



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **1er/09/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr